



T4032-QC, Tables de retenues sur la paie – Retenues aux fins de l'AE et de l'impôt sur le revenu – Québec

**En vigueur
le 1^{er} janvier 2019**

Du nouveau à compter du 1^{er} janvier 2019

Dans ce guide, vous trouverez les principaux changements survenus depuis la dernière édition.

Ce guide tient compte de quelques changements à l'impôt sur le revenu annoncés récemment et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Au moment de l'impression, certaines modifications proposées à la loi n'étaient pas encore entrées en vigueur. Nous vous recommandons d'utiliser les nouvelles tables de retenues de cette édition afin d'effectuer vos retenues sur la paie à partir de la première paie de janvier 2019.

De plus, les seuils de revenu de l'impôt fédéral ont été indexés pour 2019.

Le montant canadien fédéral de l'emploi pour 2019 est maintenant indexé à 1 222 \$.

Le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant pour une personne à charge admissible au niveau fédéral ont été indexés à 12 069 \$ pour 2019.

Tables de retenues sur la paie

Vous pouvez télécharger les guides T4008 qui contiennent les tables supplémentaires de retenues sur la paie, et les T4032, qui contiennent les tables de retenues sur la paie, à partir de notre page Web à canada.ca/retenu-es-paie. Vous pouvez aussi choisir d'imprimer seulement les pages désirées, ainsi que l'information recherchée.

Calculateur en direct des retenues sur la paie

Vous pouvez utiliser notre Calculateur en direct pour vos retenues sur la paie de 2019 (CDRP). En utilisant le calculateur en direct, les retenues sur la paie seront plus faciles à déterminer. Le CDRP est disponible à canada.ca/cdrp.

Le CDRP calcule les retenues sur la paie pour toutes les périodes de paie, pour toutes les provinces (sauf le Québec) et les territoires. Le calcul est basé sur le montant exact pour déterminer les retenues d'impôts.

Laissez-nous vous aviser

L'ARC vous offre un service numérique qui nous permet de communiquer immédiatement et **gratuitement** tout changement aux retenues sur la paie.

Pour vous y inscrire, allez à la page Web de l'ARC à canada.ca/arc-listes-envois-electroniques et fournissez l'adresse courriel de votre entreprise pour chacune des listes d'envois qui vous intéressent.

Avis Spécial

Tables de retenues sur la paie (T4032)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agence du revenu du Canada ne produit plus les versions papier et CD du guide T4032 qui contient les tables de retenues sur la paie. Les versions numériques du guide continuent d'être disponibles sur notre site Web à canada.ca/retenu-es-paie.

Table des matières

A

	Page
Du nouveau à compter du 1^{er} janvier 2019	A-1
Tables de retenues sur la paie.....	A-1
Calculateur en direct des retenues sur la paie.....	A-1
Laissez-nous vous aviser.....	A-1
Avis Spécial	A-1
Tables de retenues sur la paie (T4032).....	A-1
À qui s'adresse ce guide?	A-3
Que faire si ce guide ne renferme pas votre période de paie?.....	A-3
Quelle table d'impôt provincial ou territorial devez-vous utiliser?.....	A-3
Impôt fédéral pour 2019	A-3
Indexation pour 2019.....	A-3
Taux d'imposition et seuils de revenu.....	A-4
Tableau 1 – Taux d'imposition et seuils de revenu fédéraux pour 2019.....	A-4
Montant canadien pour emploi.....	A-4
Montants personnels.....	A-4
Cotisations à l'Assurance-emploi (AE) pour 2019	A-4
Régime québécois d'assurance parentale.....	A-4
Cotisations de l'employé.....	A-5
Cotisations à l'assurance-emploi.....	A-5
Cotisations au Régime québécois d'assurance parentale.....	A-5
Modification à la méthode de déclaration.....	A-5
Nouveaux champs à sauvegarder pour les documents relatifs à la paie et aux fins de déclaration T4.....	A-5
Obligations relatives aux déductions et aux versements pour l'assurance-emploi (AE).....	A-5
L'abattement de l'impôt du Québec	A-6
Déclaration des crédits d'impôt personnels (formulaire TD1)	A-6
Codes de demande	A-6
Explication des codes de demande.....	A-6
Code de demande 0.....	A-6
Codes de demande 1 à 10.....	A-6
Indexation des montants des codes de demande.....	A-6
Tableau 2 – Codes de demande fédéraux pour 2019.....	A-7
Calcul des retenues sur la paie pour les employés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration au Québec	A-7
Comment devez-vous réduire les retenues?.....	A-7
Formulaire TD1X, État du revenu et des dépenses de commissions aux fins des retenues sur la paie	A-7
Comment utiliser les tables dans ce guide	A-8
Table de l'AE (section B).....	A-8
Tables de retenues d'impôt fédéral (section C).....	A-8
Renseignements additionnels à propos des retenues sur la paie	A-8
Retenir l'impôt sur les revenus non assujettis à des cotisations au RPC ou à l'AE.....	A-8
Calcul des retenues d'impôt, étape par étape	A-8
Exemple Impôt à retenir sur tous les revenus.....	A-8
Calculer le revenu imposable annuel.....	A-8
Calculer l'impôt fédéral.....	A-9
Calculer l'impôt total et la retenue d'impôt pour la période de paie.....	A-9

Ce guide explique des situations fiscales courantes dans un langage accessible. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre bureau des services fiscaux.

Remarque

Dans ce guide, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

À qui s'adresse ce guide?

Ce guide s'adresse aux employeurs et aux payeurs. Il renferme les tables de retenues d'impôt fédéral et provincial, les cotisations au RPC ainsi qu'à l'AE. Elle vous aidera à calculer les retenues sur la paie de vos employés ou pensionnés.

Pour en savoir plus sur les retenues, les versements et la déclaration des retenues sur la paie, consultez les guides de l'employeur:

- T4001, Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements
- T4130, Guide de l'employeur – Avantages et allocations imposables
- RC4110, Employé ou travailleur indépendant?
- RC4120, Guide de l'employeur – Comment établir le feuillet T4 et le Sommaire
- RC4157, Comment retenir l'impôt sur les revenus de pension ou d'autres sources et établir le feuillet T4A et le Sommaire

Vous pouvez obtenir ces guides sur notre site Web à canada.ca/impots.

Remarque

Vous pouvez aussi consulter l'édition de 2018 de ce guide jusqu'à la fin de 2019 pour résoudre les problèmes liés à l'insuffisance du Revue des gains assurables et ouvrant droits à pension (RGAP) qui pourraient survenir suite au traitement de votre déclaration T4 de 2018.

Que faire si ce guide ne renferme pas votre période de paie?

Ce guide renferme les périodes les plus courantes : hebdomadaire, aux deux semaines, bimensuelle et mensuelle. Si vous avez des périodes de paie irrégulière telle quotidienne (240 jours de travail), 10, 13 ou 22 périodes de paie par année, consultez le guide T4008, des tables supplémentaires de retenues sur la paie, ou le calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP) afin de déterminer les retenues d'impôt.

Quelle table d'impôt provincial ou territorial devez-vous utiliser?

Pour savoir quelle table d'impôt utiliser, vous devez déterminer la province ou le territoire d'emploi de votre employé, afin de savoir si il est tenu ou non de se présenter au travail à votre établissement.

Si l'employé doit se présenter au travail à votre établissement, alors la province ou le territoire d'emploi est considéré être la même province ou le territoire où se trouve votre établissement.

Vous devez donc consulter la table d'impôt pour cette province ou ce territoire d'emploi afin d'effectuer les retenues sur la paie.

Si vous n'exigez pas que l'employé se présente au travail à votre établissement, la province ou le territoire d'emploi est la province ou le territoire où est située votre entreprise et d'où vous versez le salaire de votre employé.

Pour en savoir plus consultez les exemples au chapitre 1, « Renseignements généraux » du guide T4001, Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements.

Impôt fédéral pour 2019

Indexation pour 2019

Pour 2019, les seuils de revenu de l'impôt fédéral, les montants personnels et le montant canadien fédéral pour emploi ont été révisés selon les modifications apportées à l'indice des prix à la consommation.

Le facteur d'indexation fédéral à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 2,2 %. Les crédits d'impôt correspondant aux codes de demande dans les tables ont été indexés en conséquence. Les employés recevront automatiquement les changements apportés à l'indexation, qu'ils produisent ou non un formulaire TD1 de déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2019.

Taux d'imposition et seuils de revenu

Les taux d'imposition et seuils de revenu fédéraux pour 2019 sont :

Tableau 1 – Taux d'imposition et seuils de revenu fédéraux pour 2019

Revenu imposable annuel (\$)	Taux d'impôt fédéral (%)	Constante (\$)
De – À	R	K
0,00 à 47 630,00	15 %	0
47 630,01 à 95 259,00	20,5 %	2 620
95 259,01 à 147 667,00	26 %	7 859
147 667,01 à 210 371,00	29 %	12 289
210 371,01 et plus	33 %	20 704

Montant canadien pour emploi

Le crédit d'impôt non remboursable pour emploi est incorporé dans les tables de retenues sur la paie fédérales. Le montant canadien fédéral pour emploi est le moins élevé des montants suivants :

- 1 222 \$
- le revenu d'emploi annuel du particulier

Le maximum du montant du crédit d'impôt non remboursable annuel est de 183,30 \$.

Veillez noter qu'un revenu de pension n'est pas admissible à ce crédit. Si vous payez un revenu de pension, consultez le Calculateur en direct des retenues sur la paie afin d'obtenir la retenue d'impôt.

Montants personnels

La majorité des montants personnels fédéraux révisés pour 2019 sont :

Montant personnel de base	12 069 \$
Montant pour époux ou conjoint de fait	12 069 \$
Montant pour une personne à charge admissible.....	12 069 \$

Pour en savoir plus sur les montants personnels, consultez le formulaire TD1.

Cotisations à l'Assurance-emploi (AE) pour 2019

Régime québécois d'assurance parentale

Ce régime remplace et améliore les mesures offertes aux nouveaux parents en vertu du régime d'assurance-emploi administré par le ministère d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

L'Agence du revenu du Canada (ARC) administre les exigences en matière de cotisations à l'assurance-emploi (AE). Dans ce guide, toute référence au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) sert uniquement à clarifier les exigences à l'AE. Toutes les exigences concernant le RQAP doivent être vérifiées auprès de Revenu Québec qui administre le régime provincial.

Les employeurs utiliseront le taux de cotisation de l'AE correspondant à la province d'emploi. L'AE à un **taux réduit** s'applique lorsque la province d'emploi est le Québec et l'AE à un **taux régulier** s'applique lorsque la province d'emploi est autre que le Québec.

Pour plus de renseignements sur la province d'emploi, veuillez-vous référer à la rubrique « Quelle table d'impôt provincial ou territorial devez-vous utiliser? ».

Les employeurs ayant des employés qui travaillent au Québec utiliseront une table des retenues de l'AE spécifique aux employés du Québec. Les déductions, les versements, les déclarations et le nouveau crédit d'impôt non remboursable seront basés sur le **taux réduit de l'AE**. Les employeurs devront également sauvegarder les informations liées au RQAP pour des fins de déclaration des T4.

Le maximum de la rémunération assurable de l'AE restera inchangé pour toutes les provinces et territoires et continuera d'être établi par le gouvernement fédéral.

Cotisations de l'employé

Vous devez effectuer des retenues au titre des cotisations à l'AE pour chaque dollar de rémunération assurable. Vous devez arrêter ces retenues lorsque le montant annuel maximal de la rémunération assurable de l'employé est atteint.

Lorsque vous utilisez la table de ce guide pour déterminer les cotisations à l'AE, regardez la rémunération assurable pour la période et non la rémunération brute.

Cotisations à l'assurance-emploi

Montant annuel maximal de la rémunération assurable	53 100 \$
Taux de cotisation au Québec seulement (%).....	1,25
Montant annuel maximal des cotisations de l'employé au Québec	663,75 \$

Vous arrêtez de retenir les cotisations à l'AE lorsque l'employé atteint le montant annuel maximal des cotisations.

Remarque

En tant qu'employeur, vous devez verser les montants qui ont été retenus ainsi que la part des cotisations à l'AE que vous devez verser.

Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 « Cotisations à l'assurance-emploi » du guide T4001, Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements.

Cotisations au Régime québécois d'assurance parentale

Montant annuel maximal de la rémunération assurable au RQAP	76 500 \$
Taux de cotisation au RQAP (%).....	,526
Montant annuel maximal des cotisations au RQAP de l'employé au Québec.....	402,39 \$

Remarque

Les cotisations au RQAP et la portion des cotisations de l'employeur doivent être versées à Revenu Québec et non à l'Agence du revenu du Canada.

Modification à la méthode de déclaration

Nouveaux champs à sauvegarder pour les documents relatifs à la paie et aux fins de déclaration T4

Ces modifications sont effectuées en fonction des provinces. Pour l'instant, ces nouveaux champs seront remplis seulement si le Québec est la province d'emploi.

Le feuillet T4 comportera de nouveaux champs pour les trois éléments d'information qui doivent être sauvegardés et déclarés :

- Cotisation au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP)
- Gains assurables aux fins du RPAP et
- Code d'exemption du RPAP (à laisser en blanc – aucune exemption la première année)

Il s'agit de noms génériques pour tenir compte de futurs régimes. La province d'emploi **sera le facteur clé** dans l'application du taux d'assurance-emploi approprié et du maximum des cotisations.

Les champs du RQAP seront déclarés sur le feuillet T4 dans les nouvelles cases des gains assurables et des cotisations au RPAP, qui apparaîtront sous les cases fixes actuelles 52 et 50. Les **nouveaux codes numériques** sont le 55 pour la case des cotisations au RPAP et le 56 pour la case des gains assurables du RPAP. La nouvelle case d'exemption du RPAP sera située dans la case 28, à côté des cases d'exemption du RPC/RRQ et de l'AE.

Remarque

Pour tous les renseignements concernant le RQAP, sa mise en œuvre, son administration, les taux, le maximum annuel des gains assurables, le versement des prestations et la façon de remplir les feuillets de renseignements du Québec, visitez le site Web de Revenu Québec à revenu.gouv.qc.ca.

Obligations relatives aux déductions et aux versements pour l'assurance-emploi (AE)

Les déductions d'AE diminueront pour les employés qui travaillent au Québec, mais la méthode de versement auprès de l'Agence du revenu du Canada ne changera pas.

Il se peut que la fréquence des versements au fédéral change pour certains employeurs si la réduction de l'AE pour les employés du Québec change le seuil de l'employeur. Toutefois, il est peu probable que cette situation s'applique aux gros employeurs.

Pour des renseignements au sujet de comment et quand verser les cotisations au RQAP, visitez le site Web de Revenu Québec à revenu.gouv.qc.ca.

Lorsqu'un employé change de province d'emploi pour le même employeur au cours de l'année, le montant maximal de cotisations pour l'année varie selon la province dans laquelle les **premiers 53 100 \$** de la rémunération assurable est payé.

Exemple

- Un employé gagne 30 000 \$ de rémunération imposable en Ontario
- Le même employé change de province d'emploi à celle du Québec et gagne 40 000 \$ de plus avec le même employeur.
Le montant maximal de cotisations de l'employé est calculé comme suit :

En Ontario : 30 000 \$ × 1,62 % = 486,00 \$
Au Québec : 23 100 \$ × 1,25 % = 288,75 \$
Totaux : 53 100 \$ = 774,75 \$

L'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec feront le rapprochement des redressements des cotisations à l'AE et au RQAP pour les employés transfrontaliers. Il est prévu que les redressements entre les retenues à l'AE et au RQAP seront effectués lors du traitement des déclarations de revenus et du processus de redressement annuel de fin d'année.

Pour plus de renseignements concernant les exigences fédérales, visitez la page des retenues sur la paie de l'ARC à canada.ca/retenues-paie.

L'abattement de l'impôt du Québec

L'abattement de l'impôt du Québec reste au taux de 16,5 % pour 2019.

Déclaration des crédits d'impôt personnels (formulaire TD1)

Il se pourrait que vous ayez à demander à vos employés ou à vos pensionnés de remplir une déclaration fédérale des crédits d'impôt personnels (formulaire TD1 fédéral).

Pour en savoir plus, consultez le chapitre 5, « Comment retenir l'impôt sur le revenu » du guide T4001, Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements.

Codes de demande

Le total du montant personnel qu'un employé demande sur le formulaire TD1 déterminera le code de demande que vous utiliserez. Consultez le Tableau 2.

Explication des codes de demande

Code de demande 0

Ce code signifie qu'aucun montant n'est demandé. Ce code peut aussi être utilisé si l'employé indique qu'il a plus d'un employeur ou payeur en même temps et qu'il a inscrit « 0 » sur la première page du formulaire TD1 pour 2019.

Codes de demande 1 à 10

Le montant des codes de demande ne figure pas sur le formulaire TD1 fédéral ou provincial.

Faites le rapprochement entre le « Montant total de la demande » déclaré selon les formulaires TD1 de votre employé ou pensionné et les codes de demande correspondants. Ensuite, vous devez trouver l'impôt de la paie de l'employé selon le code de demande à partir des tables d'impôt fédéral et provincial pour la période de paie.

Indexation des montants des codes de demande

Les crédits applicables à chaque code de demande fédéral et provincial ont été automatiquement changés dans les tables d'impôt par le facteur d'indexation de l'année courante. Si votre employé n'a pas rempli les formulaires TD1 fédéral et provincial pour 2019, vous devrez continuer de retenir l'impôt sur le revenu en utilisant le même code de demande que vous avez utilisé l'année passée.

Tableau 2 – Codes de demande fédéraux pour 2019

Montant total de la demande (\$)	Code de demande
Nul	0
12 069,00	1
12 069,01 à 14 375,00	2
14 375,01 à 16 681,00	3
16 681,01 à 18 987,00	4
18 987,01 à 21 293,00	5
21 293,01 à 23 599,00	6
23 599,01 à 25 905,00	7
25 905,01 à 28 211,00	8
28 211,01 à 30 517,00	9
30 517,01 à 32 823,00	10
32 823,01 et plus	X L'employeur doit faire le calcul manuel de l'impôt.
Aucune retenue	E

Calcul des retenues sur la paie pour les employés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration au Québec

Par suite de la législation adoptée au Québec, les employés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration qui reçoivent un revenu sous forme de pourboires doivent déclarer celui-ci à leur employeur. Depuis le 1^{er} janvier 1998, vous devez, comme employeur, inclure les pourboires déclarés par ces employés dans le calcul de la rémunération assurable aux fins de l'assurance-emploi (AE). De plus, vous devez inclure ces pourboires dans le revenu aux fins du calcul des retenues d'impôt fédéral. Déclarez les pourboires et les retenues sur un feuillet T4.

Inclure les pourboires déclarés dans le revenu peut faire en sorte que les retenues correspondantes indiquées dans les *Tables de retenues sur la paie* soient plus élevées que les traitements et salaires versés. Toutefois, les retenues ne peuvent pas être plus élevées que les traitements et salaires versés. Vous devrez donc peut-être réduire les retenues jusqu'à ce que la paie nette ne soit plus un montant négatif.

Comment devez-vous réduire les retenues?

Lorsque vous réduisez les retenues, vous devez le faire en suivant un ordre précis, tel que le prévoit la législation du Québec. Ainsi, vous devez d'abord réduire l'impôt provincial du Québec, puis réduire les cotisations au Régime québécois d'assurance parentale et ensuite, les cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ). Si la paie nette est toujours négative, réduisez la retenue d'impôt fédéral. Toute insuffisance d'impôt fédéral ou provincial sera déterminée lorsque le particulier produira sa déclaration de revenus.

Dans certains cas, si vous réduisez les cotisations au RRQ, vous devrez augmenter l'impôt fédéral pour tenir compte du changement apporté au crédit d'impôt fédéral pour les cotisations au RQAP et au RRQ. Vous pouvez utiliser le calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP) pour calculer les retenues rajustées.

Formulaire TD1X, État du revenu et des dépenses de commissions aux fins des retenues sur la paie

Vos employés doivent remplir un formulaire TD1X, État du revenu et des dépenses de commissions aux fins des retenues sur la paie s'ils désirent que vous rajustiez l'impôt retenu afin de tenir compte de leurs dépenses de commissions.

Vous retenez l'impôt sur le revenu de commissions de vos employés en vous servant du « Montant total de la demande » indiqué sur leurs formulaires TD1, dans l'un des cas suivants :

- si vos employés **ne remplissent pas** un formulaire TD1X
- s'ils vous informent par écrit qu'ils désirent annuler un formulaire TD1X déjà rempli

Comment utiliser les tables dans ce guide

Utilisez les tables dans ce guide pour déterminer les cotisations à l'AE et l'impôt fédéral que vous devez retenir sur la rémunération de vos employés.

Table de l'AE (section B)

- Consultez la page de la section B qui correspond à la « Rémunération assurable » de votre employé
- Cherchez dans la colonne « Rémunération assurable » la tranche de revenu qui correspond à la rémunération assurable de votre employé. Lorsque vous utilisez la table de ce guide pour déterminer les cotisations à l'AE, regardez la rémunération assurable pour la période et non la rémunération brute
- Dans la colonne vis-à-vis la colonne « Rémunération assurable », vous trouverez le montant de la cotisation à l'assurance-emploi à retenir sur la rémunération de votre employé

Tables de retenues d'impôt fédéral (section C)

Même si la période d'emploi pour laquelle vous payez un salaire est inférieure à une période complète, vous devez continuer d'utiliser la table de retenues d'impôt qui correspond à votre période de paie régulière.

- Consultez les pages de la section C qui correspondent à votre période de paie
- Cherchez dans la colonne « Rémunération » la tranche qui correspond au revenu imposable de votre employé (ce montant comprend tous les avantages imposables)
- Dans la même rangée, sous le code de demande approprié, vous trouverez le montant d'impôt fédéral à retenir sur la rémunération de votre employé (consultez la section intitulée « Codes de demande » et le Tableau 2 pour en savoir plus)

Renseignements additionnels à propos des retenues sur la paie

Retenir l'impôt sur les revenus non assujettis à des cotisations au RPC ou à l'AE

Nous avons incorporé les crédits d'impôt applicables aux fins des cotisations au RPC et à l'AE dans les tables de retenues d'impôt fédéral et provincial de ce guide. Cependant, certains genres de revenus, par exemple les revenus de pension, ne sont pas assujettis aux cotisations au RPC ou à l'AE. Vous devrez procéder à un rajustement des retenues d'impôt fédéral et provincial.

Pour déterminer le montant des retenues d'impôt sur les revenus non assujettis à des cotisations au RPC ou à l'AE, utilisez le Calculateur en direct des retenues sur la paie, accessible à canada.ca/cdrp. À l'écran « Calcul de salaire » et/ou « Calcul du revenu de commission », allez à l'étape 3 et sélectionnez l'option « Exemption RPC » et/ou « Exemption AE » avant de cliquer sur le bouton « Calculer ».

Calcul des retenues d'impôt, étape par étape

Vous pouvez utiliser les calculs étape par étape suivants pour calculer l'impôt à retenir pour les employés ou les pensionnés dont le revenu est supérieur au montant maximal figurant dans les tables de retenues d'impôt.

L'exemple vous aidera à calculer les retenues d'impôt applicables à tous les revenus.

Cependant, si vous créez votre propre programme de paie ou de feuilles de calcul pour calculer les retenues d'impôt applicables, n'utilisez aucun de ces calculs. Consultez plutôt le guide T4127, Formules pour le calcul des retenues sur la paie.

Exemple

Impôt à retenir sur tous les revenus

Cet exemple vise une personne qui obtient en 2019 un salaire hebdomadaire de 1 400 \$ et qui verse des cotisations de 80 \$ à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Cette personne demande le montant personnel de base.

Calculer le revenu imposable annuel

	Description	Sous-montants	Montants
1)	Rémunération brute pour la période de paie (hebdomadaire)		1 400,00 \$

2) Moins			
■ les autres montants autorisés par un bureau des services fiscaux		0,00	
■ les cotisations à un REER*		<u>80,00</u>	
			– <u>80,00</u>

* **Ce montant doit être retenu à la source.**

*** Remarque**

Si vous payez un employé à commission, soustraire le total des dépenses indiqué sur le formulaire TD1X du total de la rémunération indiqué sur le formulaire TD1X s'il y a lieu.

3) Rémunération nette pour la période de paie (ligne 1 – ligne 2)			1 320,00 \$
4) Revenu annuel net (1 320 \$ × 52 semaines)			68 640,00 \$
5) Moins la déduction annuelle pour les habitants des zones visées par règlement, selon le formulaire TD1			– <u>s/o</u>
6) Revenu imposable annuel (ligne 4 – ligne 5)			68 640,00 \$

Calculer l'impôt fédéral

Description	Sous-montants	Montants
7) Multipliez le montant à la ligne 6 par le taux d'impôt fédéral selon le Tableau 1.		× <u>0,205</u>
		14 071,20 \$
8) Moins la constante fédérale selon le revenu imposable annuel à la ligne 6 (voir le Tableau 1)		– <u>2 620,00</u>
9) Impôt fédéral (ligne 7 – ligne 8)		11 451,20 \$
10) Moins les crédits d'impôt fédéral :		
■ le total des crédits d'impôt personnels selon le formulaire TD1	12 069,00 \$	
■ les cotisations au RRQ pour la période de paie multipliées par le nombre de périodes de paie dans l'année (maximum annuel de 2 991,45)	2 991,45	
■ les cotisations à l'AE du Québec pour la période de paie multipliées par le nombre de périodes de paie dans l'année (maximum annuel de 663,75 \$)*	663,75	
■ les cotisations au RQAP pour la période de paie multipliées par le nombre de périodes de paie dans l'année (maximum annuel de 402,39 \$)*	361,05	
■ le montant canadien pour emploi (maximum annuel de 1 222,00 \$)	<u>1 222,00</u>	
Total	<u>17 307,25</u> \$	
* Remarque		
Lorsque le maximum des cotisations au RRQ, cotisations au RQAP ou à l'AE pour l'année est atteint, utilisez ce montant maximal pour les calculs subséquents		
11) Multipliez le total à la ligne 10 par le taux d'impôt fédéral le moins élevé pour l'année.	× <u>0,15</u>	
12) Total des crédits d'impôt fédéral		– <u>2 596,09</u>
13) Impôt fédéral de base (ligne 9 – ligne 12)		8 855,11 \$
14) Moins l'abattement fédéral, pour le Québec seulement, 16,5 % du montant à la ligne 13		– <u>1 461,09</u>
15) Total de l'impôt fédéral à payer pour l'année (ligne 13 – ligne 14)		<u><u>7 394,02</u></u> \$

Calculer l'impôt total et la retenue d'impôt pour la période de paie

Description	Sous-montants	Montants
16) Retenues d'impôt pour la période de paie :		
Divisez le montant à la ligne 15 par le nombre de périodes de paie dans l'année (52).		<u><u>142,19</u></u> \$